



*« L'avenir commence
aujourd'hui. »*

RECOMMANDATIONS SANITAIRES



Référence Protocole Sanitaire du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports mis à jour le 28/08/2020

- Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfants à l'école en cas de fièvre (à partir de 38°) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les élèves testés positivement, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre dans l'école.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves; néanmoins les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. La distanciation physique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs.
- Les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe, lorsque la distanciation d'1 mètre ne peut pas être respectée ou lorsqu'ils sont placés en côte à côte.
- Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence (notamment le lavage des mains).
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux, ainsi que de leurs collègues, dans les espaces clos et les espaces extérieurs.
- Le port du masque :
 - est à proscrire pour les élèves des écoles maternelles,
 - n'est pas recommandé pour les élèves des écoles élémentaires,
 - est soumis à l'avis du médecin pour les élèves présentant des pathologies.
- La ventilation des locaux est assurée au moins toutes les 3 heures, pour une durée d'au moins 15 minutes.
- La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire mais l'organisation interne du déroulement des journées doit permettre de limiter dans la mesure du possible les regroupements et croisements importants.
- Le nettoyage des sols, grandes surfaces et surfaces de contact (ex poignées de portes) est réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé; la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise.

MOT DU MAIRE



Chers Parents,

Après une année 2019-2020 marquée par la crise sanitaire, c'est pour nous tous une rentrée particulière.

L'engagement collectif nous a permis de faire face même au plus fort de la crise, et je tiens à saluer les efforts et le professionnalisme de chacun. Grâce à cette cohésion, nos enfants ont pu être accueillis dans la continuité à l'école et dans les services communaux, et nous avons toujours veillé à assurer leur bien-être malgré un contexte parfois anxiogène.

La commune de Donzenac met au cœur de son action la qualité du service rendu aux familles et aux enfants depuis de nombreuses années. Cette vision transversale et cohérente, visant à assurer une continuité entre temps scolaire et temps périscolaire, a pris tout son sens dans cette période compliquée.

Si l'investissement humain est le facteur clé de la réussite éducative, la pertinence de nos conditions d'accueil est également démontrée dans ce contexte sans précédent. La modernisation des moyens et des locaux reste une priorité incontournable : déploiement de l'école numérique avec les tableaux interactifs, climatisation de l'accueil de loisirs, installation du terrain multisport synthétique et création de locaux complémentaires pour l'ALSH à proximité du Parc de loisirs, recherche d'optimisation et de confort dans l'organisation matérielle quotidienne... Notre dynamique de projet repose sur une volonté ferme d'établir un cadre serein, propice à l'épanouissement, aux apprentissages et à la reprise de la vie collective.

La rentrée 2020-2021 se déroulera dans le strict respect des protocoles en vigueur, tant à l'école qu'au sein des services communaux. Vous trouverez dans ce bulletin l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de cette nouvelle année scolaire. Cette organisation **reste soumise à toute évolution potentiellement liée à la crise sanitaire.**

« Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel .»

Kofi Annan

Avec le vœu que notre action éducative contribue pleinement à cette réalisation, je vous souhaite à tous une excellente rentrée.

Y. Lapote

INFORMATIONS GENERALES

Rentrée des classes le mardi 1er septembre 2020.

Commission communale Vie Scolaire

Yves LAPORTE, Maire, Président de la commission
Annette CONJAT, Adjointe au Maire,
Yolande VALADAS, Adjointe au Maire
Michèle DUMAS, Conseillère Municipale Déléguée
Annabelle CHANTALAT-DOULCET, Conseillère Municipale Déléguée
Claire FARIGOULE, Conseillère Municipale.

Vacances Scolaires 2020/2021

(départ après la classe et reprise des cours le matin des jours indiqués)

Toussaint :

vendredi 16 octobre au lundi 2 novembre 2020

Noël :

vendredi 18 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

Hiver :

vendredi 5 février au lundi 22 février 2021

Printemps :

vendredi 9 avril au lundi 26 avril 2021

Pont de l'Ascension :

mardi 11 mai au lundi 17 mai 2021

Eté :

Mardi 6 juillet 2021

Transports scolaires

Le ramassage scolaire, de la compétence du Conseil Régional, est organisé pour les enfants de plus de 3 ans et résidant à plus de 3km des écoles.

Pour tous renseignements :

-  <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>
-  contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr
-  05 55 45 57 07



Le point d'arrivée et de départ du bus se situe au niveau du parking du bâtiment « maternel ». A l'arrivée le matin, des agents communaux attendent tous les enfants et les emmènent jusqu'à leur classe (maternelles et élémentaires) ; l'après-midi après la classe, des agents communaux rassemblent les enfants inscrits et les emmènent jusqu'au bus pour leur retour.

INFORMATIONS GENERALES

Rentrée des classes le mardi 1er septembre 2020.

Commission communale Vie Scolaire

Yves LAPORTE, Maire, Président de la commission
Annette CONJAT, Adjointe au Maire,
Yolande VALADAS, Adjointe au Maire
Michèle DUMAS, Conseillère Municipale Déléguée
Annabelle CHANTALAT-DOULCET, Conseillère Municipale Déléguée
Claire FARIGOULE, Conseillère Municipale.

Vacances Scolaires 2020/2021

(départ après la classe et reprise des cours le matin des jours indiqués)

Toussaint :

vendredi 16 octobre au lundi 2 novembre 2020

Noël :

vendredi 18 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

Hiver :

vendredi 5 février au lundi 22 février 2021

Printemps :

vendredi 9 avril au lundi 26 avril 2021

Pont de l'Ascension :

mardi 11 mai au lundi 17 mai 2021

Eté :

Mardi 6 juillet 2021

Transports scolaires

Le ramassage scolaire, de la compétence du Conseil Régional, est organisé pour les enfants de plus de 3 ans et résidant à plus de 3km des écoles.

Pour tous renseignements :

-  <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>
-  contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr
-  05 55 45 57 07



Le point d'arrivée et de départ du bus se situe au niveau du parking du bâtiment « maternel ». A l'arrivée le matin, des agents communaux attendent tous les enfants et les emmènent jusqu'à leur classe (maternelles et élémentaires) ; l'après-midi après la classe, des agents communaux rassemblent les enfants inscrits et les emmènent jusqu'au bus pour leur retour.

NOTE D'INFORMATION DE LA DIRECTRICE

Organisation du temps scolaire

Les 24 heures d'enseignement sont réparties sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. S'ajoute une heure hebdomadaire consacrée aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC—aide aux élèves); cette heure est soumise à autorisation des parents, et organisée selon un calendrier fourni aux familles.

Les APC ont lieu :

- pour les PS/MS/GS : lundi ou mardi, de 16h20 à 17h05;
- Pour les CP/CE1/CE2 : mardi de 16h15 à 17h15;
- Pour les CM1/CM2 : lundi de 16h15 à 17h15.

Absences

Toute absence doit être signalée à l'école au plus tôt par téléphone, puis justifiée par écrit pour les classes élémentaires. A la fin de chaque mois, la direction signale à l'inspection académique les élèves ayant manqué la classe sans motif au moins 4 demi-journées dans le mois.

Si pour une raison particulière, vous devez reprendre votre enfant pendant les heures de classe, vous devez en informer l'enseignant et signer une décharge de responsabilité.

Retards

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école. **En primaire, le portail est fermé après l'entrée des élèves. En cas de retard, les parents doivent sonner à l'entrée du bâtiment et accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.**

Nous vous conseillons vivement de compléter les fiches d'inscription de l'ALSH. Si pour une quelconque raison, vous étiez amenés à être en retard pour venir chercher votre enfant, il pourra alors être confié à l'ALSH. **Cette prise en charge n'est possible que si votre enfant est inscrit.**

Cahier de liaison

C'est un lien entre les parents et l'école. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants doivent être signées par les parents pour vérifier qu'ils en ont pris connaissance.** Les parents peuvent y inscrire une demande de rdv et l'utiliser pour communiquer avec l'école.

Assurance scolaire

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour toutes les activités facultatives organisées par l'école. Pensez à la faire parvenir à l'école le **plus rapidement possible en septembre** (la mention « **individuelle accident** » doit figurer).

Prise de médicaments

La prise de médicaments à l'école est interdite en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Toutefois les médicaments par voie orale ou en aérosol peuvent être administrés à titre exceptionnel. Vous devez impérativement en faire la demande par écrit à l'enseignant de la classe et signer **une décharge de responsabilité.**

Vous devez joindre **l'ordonnance du médecin** indiquant clairement la posologie, les moments de prise (la mention « au besoin » ou « si nécessaire » ne peut être acceptée), ainsi que la quantité de médicament nécessaire.

Important : pour sa santé et celle des autres, aucun enfant ne doit garder de médicament dans son sac.

Conseil d'école

Les modalités des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2020/2021 vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

Relations parents - enseignants

Une réunion de rentrée sera organisée en septembre pour mettre en relation les parents et les enseignants ; l'enseignant de la classe de votre enfant vous présentera le programme de l'année et le fonctionnement de la classe.

Durant l'année, **n'hésitez pas à contacter les enseignants pour être informé du comportement et du travail de votre enfant** ou pour tout problème particulier le concernant, en prenant rdv auprès d'eux. Le maître de la classe est votre interlocuteur privilégié ; toutefois, pour toute question d'ordre scolaire ou administratif, vous pouvez **contacter la directrice, Mme Rufino au 05.55.85.71.18.**

Blog de l'école

Informations et articles sur la vie de l'école à l'adresse suivante : <http://blogs.crdp-limousin.fr/19-donzenac-ecole>

Téléphoner à l'école

Ecole primaire :	05.55.85.71.18
Ecole maternelle :	05.55.85.79.10
Mairie :	05.55.85.72.33
ALSH :	05.55.22.85.06



HORAIRES ECOLE MATERNELLE

La classe a lieu de 8h50 à 12h15, puis de 13h45 à 16h20.

Possibilités d'accueil en-dehors de ces horaires :

Matin	Arrivée entre 8h40 et 8h50 à l'école pour être accueilli directement par la maîtresse.
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre 7h et 8h30 (arrivée possible à tout moment). Liaison avec l'école assurée par les animateurs entre 8h30 et 8h40 (service gratuit à partir de 8h30)
	Arrivée entre 8h30 et 8h40 : amener de préférence les enfants directement à l'école maternelle. Le cas échéant, ils attendront leur maîtresse avec les agents en charge de l'accueil du transport scolaire (inscription ALSH obligatoire).
Midi	Déjeuner au restaurant scolaire en le précisant dans le cahier de liaison.
	Déjeuner à l'extérieur : les enfants sont remis à l'adulte responsable à la fin de la classe à 12h15 et doivent revenir entre 13h25 et 13h45. L'accueil est réalisé par un agent communal de 13h25 à 13h30, puis passe sous la responsabilité de l'école à partir de 13h35.
Soir	Départ dès la fin de l'école à 16h20 : les enfants sont remis à l'adulte responsable à la fin de la classe
	Accueil à l'ALSH qui ouvre dès la fin de la classe et jusqu'à 19h30 (service gratuit jusqu'à 16h30). Les enfants restent dans les locaux de la maternelle jusqu'à 17h20 et rejoignent ensuite l'ALSH accompagné par leurs animateurs. Départ possible à tout moment.



HORAIRES ECOLE ELEMENTAIRE

La classe a lieu de 8h45 à 12h15, puis de 13h45 à 16h15.

Possibilités d'accueil en-dehors de ces horaires :

Matin	Arrivée entre 8h35 et 8h45 : au portail pour être accueilli directement par les enseignants.
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre 7h et 8h35. (arrivée possible à tout moment). Liaison avec l'école assurée par les animateurs entre 8h30 et 8h35. (service gratuit à partir de 8h30).
Midi	Déjeuner au restaurant scolaire (le préciser à l'agent qui vient dans la classe le matin pour l'appel).
	Déjeuner à l'extérieur : dans ce cas, départ à la fin de la classe à 12h15 et retour entre 13h35 et 13h45.
Soir	Départ dès la fin de l'école à 16h15.
	Accueil à l'ALSH qui ouvre dès la fin de la classe et jusqu'à 19h30. (service gratuit jusqu'à 16h30). Entre 16h15 et 16h30, les enfants doivent être repris au portail. À partir de 16h30, accueil dans les locaux de l'ALSH (étude surveillée de 16h45 à 17h45 sur inscription). Départ possible à tout moment.



Les tarifs des services communaux sont détaillés à la fin de ce bulletin.

RESTAURANT SCOLAIRE

Qualité et convivialité

Le prestataire :

La commission d'appel d'offre a porté le choix de la commune sur la société API. Afin d'assurer la qualité des repas, API privilégie une cuisine responsable et des produits issus de l'agriculture raisonnée. En outre, la commune a exigé de son prestataire qu'il serve aux enfants de la viande limousine, un aliment certifié « bio » deux fois par mois, et un repas complet « bio » une fois par mois.

Les recettes élaborées par une diététicienne sont ensuite réalisées dans les cuisines du restaurant scolaire de Donzenac par un cuisinier API avec l'aide d'un agent communal afin de garantir la qualité gustative des aliments.

Les menus

Les menus proposés sont validés par une commission regroupant des élus, des enseignants, des enfants délégués de restaurant scolaire, des agents de service, des délégués des parents d'élèves, une diététicienne et le responsable du prestataire. Ils sont conçus pour concilier les habitudes alimentaires des enfants, les principes diététiques, les contraintes d'hygiène, et de sécurité.

Des repas à thème adaptés au goût des enfants, avec animations pédagogiques, sont régulièrement proposés, en relation avec les fêtes calendaires, ou encore les Rencontres du Goût....

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune et au sein des établissements.

Les allergies alimentaires

L'accueil des enfants allergiques nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Il est conclu entre les parents et les services municipaux. Les parents fournissent le repas de l'enfant, il lui sera servi par les agents communaux.

Pour plus de renseignements ou une éventuelle prise en charge de votre enfant, **il est donc impératif de contacter au préalable la mairie** (prise de rendez-vous au 05.55.85.72.33).



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Un service au cœur du projet éducatif communal

Une structure ouverte toute l'année

Les jours d'école, avant et après la classe (ouverture à 7h jusqu'à 10 minutes avant l'entrée classe, puis de la sortie de classe à 19h30);

Les mercredis, en journée complète de 7h à 19h;

Pendant les vacances, en journée complète de 7h à 19h.

Contrairement à une garderie classique, un accueil de loisirs sans hébergement est soumis à un cadre législatif strict : un taux d'encadrement adapté à l'âge des enfants accueillis et aux effectifs, des qualifications pour les animateurs, la mise en œuvre d'objectifs éducatifs et pédagogiques. L'organisation de ce service sur l'ensemble des temps hors école nécessite le déploiement de moyens importants pour la collectivité et permet d'assurer un accueil de qualité à tous les enfants et les jeunes.

Des modalités d'accueil souples

Les jours d'école, les horaires d'arrivée le matin et de départ le soir sont libres ; la fréquentation est facturée à la ½ heure.

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants peuvent être accueillis en demi-journée ou journée complète, avec ou sans repas. Les réservations sont obligatoires (fiches transmises via l'école ou sur demande par session, également disponibles sur le site internet de l'ALSH : <http://alshdonzenac.jimdo.com/>)

Une équipe qualifiée

Le directeur, Jean-François DELORT et la directrice adjointe Elodie MORISSET, tous deux titulaires du BAFD, sont entourés d'agents diplômés du BAFA, BEATEP, BPJEPS, ou du CAP petite enfance.

Des objectifs éducatifs

Un projet éducatif communal et un projet pédagogique de service fixent le cadre de fonctionnement de l'ALSH. Vous pouvez consulter le PEDT sur le site internet de la commune ; il peut également vous être fourni sur demande auprès de l'ALSH. Revu entièrement en 2019, il place en priorité le respect des rythmes et besoins de l'enfant, ainsi que la qualité du lien avec les familles, indispensable au bon déroulement des temps de présence des enfants dans la structure.

Des animations adaptées

Les envies des enfants sont au cœur des réflexions de l'équipe encadrante de l'ALSH pour le choix des activités proposées, mais la prise en compte de leurs besoins reste la priorité lorsqu'il s'agit de définir le rythme des journées d'accueil. Afin que chaque enfant trouve sa place, l'équipe est attentive à l'ouverture et à la diversité des animations proposées.

Inscription, règlement intérieur

La fiche d'inscription annuelle pour les services périscolaires communaux (restaurant scolaire et ALSH) est automatiquement distribuée aux familles dont les enfants sont scolarisés à Donzenac. L'inscription vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

L'ensemble de ces documents peut vous être remis sur demande auprès du directeur de l'ALSH.

L'ALSH fait l'objet de contrôles réguliers par les partenaires institutionnels, notamment la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**. Cet fut encore le cas en juillet 2020, avec un rapport très positif sur les conditions de prise en charge des enfants dans le respect des recommandations sanitaires COVID-19, mais également dans la volonté de leur faire passer un vrai temps de vacances . aux enfants malgré les mesures déployées.



Pour l'été 2020, l'ALSH a privilégié la venue sur site d'intervenants variés, afin de limiter les déplacements et les brassages. Beaucoup de nouvelles découvertes : loisirs créatifs avec Plus d'un tour sans son sac, Calligraphie et poterie avec l'APAC, Pelote basque avec le Pilotari club briviste, stage survie avec Nunalik, BD avec Héfdé Créa, théâtre avec la Cie des Gavroches, Langue des signes avec Signée Bricole, cirque avec Cucico, Tennis, etc...



© Can Stock Photo - esp4258616

Une section pour les 12-17 ans.

Ouverture 2020-2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Présentation

Destinée aux jeunes devenus trop grands pour fréquenter l'ALSH dans sa formule classique, la section #100% Ados est née en 2015. Elle leur permet de se retrouver pour participer ensemble à des activités communes, encadrés par des agents qualifiés, **pendant les périodes de vacances scolaires.**

Fonctionnement

Encadrée par Mathieu Delort, animateur BPJEPS référent, et des animateurs diplômés, la section #100% Ados s'organise de façon plus souple afin de s'adapter aux besoins des adolescents, et de leur proposer des activités qui correspondent à leurs attentes.

L'accueil se fait soit en journée complète, soit l'après-midi dans une salle dédiée aux jeunes et équipée de jeux vidéos, de matériel sportif, ludique, éducatif...

Programme

Parmi les activités récurrentes, les adolescents peuvent profiter d'initiations sportives (sports collectifs, tir à l'arc, tchoukball...), d'activités ludiques et/ou artistiques (tournois de jeux vidéos, customisation ou création d'objets, constructions de jeux en bois, poterie...)

Les sorties proposées sont en adéquation avec les attentes actuelles des jeunes. Visites insolites ou culturelles, parcs d'attraction, sorties neige, cinéma, laser-game, intercentres etc...

Des objectifs éducatifs sont également fixés aux animateurs, qui doivent proposer des temps de loisirs adaptés, mais aussi être attentifs aux besoins spécifiques de cet âge parfois sensible.

Pour s'inscrire

Les responsables légaux doivent compléter la fiche d'inscription accueil de loisirs sans hébergement, la fiche sanitaire de liaison, et remettre les documents nécessaires au directeur de l'ALSH.

Ce dossier d'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à août) et permet d'accéder à toutes les activités proposées.

Les jeunes inscrits reçoivent ensuite par courrier les programmes d'animation et une fiche de réservation à remettre avant chaque période de vacances.

La section #100% Ados bénéficie de tarifs spécifiques.



FACTURATION DES SERVICES COMMUNAUX



La facturation

Les présences des enfants sont pointées quotidiennement par les agents communaux dans les différents services. Afin d'éviter toute erreur de facturation, merci de bien vouloir signaler toutes les absences concernant votre enfant dans le respect des règlements intérieurs. **Nous vous rappelons que les absences non justifiées seront facturées** (sauf pour la fréquentation de l'ALSH avant et après la classe qui ne requiert pas de réservation).

Les factures sont envoyées et recouvrées chaque mois par la Mairie de Donzenac. Vous pouvez les régler :

- Par chèque à l'ordre de Régie cantine de Donzenac ou Régie ALSH Donzenac selon le service concerné,
- En espèces à l'**accueil de la Mairie**,
- Possibilité de règlement par CESU / chèques ANCV pour l'ALSH,
- Par carte bleue sur internet par le biais du Portail Famille qui vous garantit une transaction sécurisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Prélèvement automatique : autorisation de prélèvement à compléter (renseignements auprès de la Mairie au 05.55.85.72.33). En début de mois un mail est envoyé aux familles, il indique que la facture est téléchargeable sur le Portail Famille. Sur cette dernière figurent le montant et la date du prélèvement .

Le Portail Familles

Le Portail Famille de Donzenac est un outil numérique commun à tous les services communaux dédiés à l'enfance, et accessible depuis le lien présent sur le site internet de la commune : www.donzenac.correze.net ou en tapant directement <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp>

Il vous permettra de régler vos factures en cours concernant l'ALSH et le restaurant scolaire. Vous aurez aussi accès à l'intégralité de vos factures et pourrez signaler tout changement de situation concernant votre enfant.

Se connecter

Il suffit de se rendre sur le site dédié <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp> ou de suivre le lien qui se trouve sur le site internet de la commune, et de renseigner votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués sur simple demande à mairie@donzenac19.fr ou au 05.55.85.72.33



TARIFS SERVICES COMMUNAUX

Tarifs en vigueur du 01.09 au 31.12.2020

Restauration scolaire

Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 5 500€	3.00€	2.95€	2.90€
De 5 501 à 10 000€	3.20€	3.05€	3.00€
A partir de 10 001 €	3.50€	3.35€	3.23€

Accueil de loisirs sans hébergement matin avant la classe et après-midi après la classe :

Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 2 000€	0.51€	0.41€	0.21€
De 2 001 à 4 000€	0.54€	0.44€	0.24€
De 4 001 à 6 000€	0.57€	0.47€	0.27€
De 6 001 à 8 000€	0.60€	0.50€	0.30€
De 8 001 à 10 000€	0.63€	0.53€	0.33€
De 10 001 à 12 000€	0.66€	0.56€	0.36€
De 12 001 à 14 000€	0.69€	0.59€	0.39€
De 14 001 à 16 000€	0.72€	0.62€	0.42€
De 16 001 à 18 000€	0.75€	0.65€	0.45€
De 18 001 à 20 000€	0.78€	0.68€	0.48€
De 20 001 à 22 000€	0.81€	0.71€	0.51€
De 22 001 à 24 000€	0.84€	0.74€	0.54€
De 24 001 et plus	0.87€	0.77€	0.57€

Montant facturé par 1/2h de présence.

Gratuité de 8h30 à l'entrée en classe le matin / de la sortie de classe à 16h30 l'après-midi.

Toute 1/2h entamée est due.

Accueil de loisirs sans hébergement mercredis et vacances (y compris repas et collations):

Quotient familial	Journée (€)			Demi-journée (€)		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
De 0 à 2 000€	5.28€	4.71€	3.84€	2.64€	2.36€	1.92€
De 2 001 à 4 000€	6.21€	5.49€	4.40€	3.11€	2.74€	2.20€
De 4 001 à 6 000€	8.08€	6.31€	4.92€	4.04€	3.16€	2.46€
De 6 001 à 8 000€	9.16€	7.14€	5.44€	4.58€	3.57€	2.72€
De 8 001 à 10 000€	10.25€	7.98€	5.96€	5.13€	3.99€	2.98€
De 10 001 à 12 000€	11.39€	8.75€	6.47€	5.70€	4.38€	3.23€
De 12 001 à 14 000€	12.47€	9.58€	6.99€	6.24€	4.79€	3.49€
De 14 001 à 16 000€	13.62€	10.35€	7.51€	6.81€	5.18€	3.75€
De 16 001 à 18 000€	14.70€	11.18€	8.13€	7.35€	5.59€	4.06€
De 18 001 à 20 000€	15.84€	12.01€	8.65€	7.92€	6.00€	4.32€
De 20 001 à 22 000€	16.93€	12.84€	9.16€	8.47€	6.42€	4.58€
De 22 001 à 24 000€	18.01€	13.67€	9.73€	9.01€	6.83€	4.87€
De 24 001 et plus	19.16€	14.49€	10.25€	9.58€	7.25€	5.13€

Accueil de loisirs sans hébergement - supplément sorties (pour les sorties faisant appel à un prestataire payant) :

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	2.07€	1.82€	1.50€
2001 à 4000 €	2.44€	2.12€	1.70€
4001 à 6000 €	3.21€	2.49€	1.92€
6001 à 8000 €	3.62€	2.85€	2.12€
8001 à 10000 €	4.04€	3.16€	2.33€
10001 à 12000 €	4.45€	3.47€	2.54€
12001 à 14000 €	4.92€	3.77€	2.79€
14001 à 16000 €	5.33€	4.09€	3.00€
16001 à 18000 €	5.79€	4.40€	3.21€
18001 à 20000 €	6.21€	4.71€	3.42€
20001 à 22000 €	6.63€	5.02€	3.62€
22001 à 24000 €	7.04€	5.39€	3.84€
24001 € et plus	7.46€	5.69€	3.99€

Accueil de loisirs sans hébergement - section #100% Ados

Demi-journée sans sortie, avec ou sans repas	2.55€
Journée sans sortie, avec ou sans repas	5.10€
Demi-journée avec sortie et / ou prestataire payant, avec ou sans repas	5.10€
Journée avec sortie et / ou prestataire payant, avec ou sans repas	10.20€

Accueil de loisirs sans hébergement - contribution complémentaires familles extérieures mercredis et vacances :

	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
Journée	3.06	2.55	2.04
Demi-journée	1.53	1.28	1.02

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Calcul du quotient familial : il est calculé à partir du revenu imposable, divisé par le nombre de parts. Il est donc impératif de fournir votre avis d'imposition dès la rentrée scolaire. S'il n'est pas transmis les factures seront établies sur la base du tarif le plus élevé.

ALSH : Aides financières : pour les familles ouvrant droit à l'aide Pass'ALSH de la CAF, le montant de la participation CAF est déduit directement sur les factures, y compris pour les présences avant et après l'école les jours de classe (1 Pass déduit toutes les 8 heures de présence chaque mois). Merci de transmettre les justificatifs à l'ALSH dès réception. Pas de report des aides d'un mois sur l'autre.

ALSH : Présences non prévues ou remise tardive des fiches de réservation (mercredis / vacances) : 3€ facturés par session et par famille

ALSH : Absence non justifiée pour une journée réservée (mercredis / vacances) : 3€ facturés par jour d'absence et par enfant.

Restauration scolaire : les absences non justifiées sont facturées dès lors que les repas ont été commandés.

PETITE ENFANCE

Les structures petite enfance de Donzenac sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.



Le multi-accueil « Les Bouts d'Choux »

Situé rue du Tour de Ville, le multiaccueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Ce service est agréé par le Conseil Départemental et peut accueillir jusqu'à 23 enfants par heure.

Les enfants sont entourés par des éducatrices de jeunes enfants, des infirmières, des auxiliaires de puériculture ou des agents titulaires du CAP petite enfance.

Chaque semaine des agents communaux sont mis à disposition par la commune de Donzenac pour offrir un service complémentaire aux enfants accueillis dans la structure. Mme Lydia Beyssac, responsable de la Médiathèque Claude Peyraud, vient leur faire partager son goût de la lecture, tandis que M. Mathieu Delort, BPJEPS, leur propose des ateliers de motricité adaptés.

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles en fonction des places disponibles :

- l'accueil avec contrat pour un besoin de garde, régulier
- l'accueil occasionnel, qui permet de faire garder les enfants quelques heures par semaine sans contrat
- l'accueil d'urgence.



05.55.22.85.31



boutsdechoux.petiteenfance@agglodebrive.fr

Le relais assistantes maternelles « Pomme d'Amis »



Situé rue du Tour de Ville, dans le même bâtiment que l'ALSH, le RAM, animé par Mme Maryline REBEY-ROL, est un service destiné à la fois aux parents, aux assistantes maternelles et aux enfants en bas âge.

Information :

Recherche de mode de garde, informations administratives sur les modes d'accueil, les contrats, orientation...

Animation :

Ateliers d'éveil hebdomadaires pour les jeunes enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles les mardis et jeudis matins avec la participation de Mme Lydia BEYSSAC pour les ateliers de lecture et M. Mathieu DELORT pour les ateliers motricité.

Soutien à la professionnalisation pour les assistantes maternelles :

Echange de compétences, actions de formation, réunions d'informations thématiques, etc...



05.55.23.88.02



rapepommedamis.petiteenfance@agglodebrive.fr